

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents excusés : 2

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Éric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY) - Corine FALCOZ (donne procuration à Jacques PRAT)

Étaient absents excusés : Pascal CLAPPIER - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-123

Objet : Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette – Lancement de la concertation préalable - Articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du code de l'urbanisme - Organisation et déroulement de la concertation préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que par délibération du conseil municipal du 29 mai 2019, nous avons approuvé le contrat de concession de travaux publics confiant à l'entreprise Akuo Energy des Alpes (AEA) la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette ainsi que le projet type de convention de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés par le passage sur leur terrain de la conduite forcée liée à l'avènement de cet investissement.

L'aménagement projeté consiste en la création d'une centrale hydroélectrique composée des ouvrages suivants :

- une prise d'eau en rivière à l'aval immédiat du confluent de la Neuvachette avec la Valloirette, à la sortie du bourg de Valloire,
- un bassin dessableur et un bassin de mise en charge directement reliés à la prise d'eau,

- une conduite forcée enterrée en rive droite d'une longueur de 1500 mètres environ, reliant les ouvrages amont à l'usine,
- une centrale hydroélectrique avec restitution à la Valloirette en amont du barrage du Lay en rive droite, abritant deux groupes turbines.

L'objectif du projet consiste en la production d'énergie renouvelable, performante, économiquement intéressante et respectant l'environnement. La centrale hydroélectrique aura une puissance installée de 2 960 kW ainsi qu'une production annuelle de 12.2 GWh, soit 1 109 tonnes équivalent pétrole. Cet aménagement s'inscrit dans les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015 et qui vise une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Je vous précise que la réalisation de ce projet sera soumise à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains concernés par la création de la conduite forcée. Cette procédure nécessite une concertation préalable instituée réglementairement et définie à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Je vous propose donc que cette phase de concertation, qui ne pourra être inférieure à un mois, prenne les formes suivantes conformément aux articles R.121-19 et suivants du code de l'environnement :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation par voie d'affichage, de presse ainsi que sur le site internet de la mairie ;
- mise à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune d'un dossier présentant le projet ;
- mise à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels d'un registre destiné aux observations du public ;
- mise à disposition d'une adresse électronique à laquelle le public pourra formuler ses observations ;
- éventuellement une réunion publique d'information.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration finale du projet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver les modalités d'ouverture de la concertation préalable telles qu'elles ont été proposées dans l'exposé de Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la dite concertation

Le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique sera présenté par Monsieur le Maire lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/12/19

Affichage : 10/12/19

Valloire, le 10/12/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

